

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/167

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le jeudi 06 juillet 2023 par la Sté SPIE CITYNETWORKS, sise TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX, en vue d'effectuer des travaux d'alimentation ENEDIS de lotissement à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des n°11 à 13 rue des prairies à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du 12 au 27 juillet 2023, le stationnement sera interdit du n°11 au n°13 rue des prairies à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participant à ces travaux.

Article 2 : Du 12 au 27 juillet 2023, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h, du n°11 au n°13 rue des prairies à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 juillet 2023.

Destinataires :

SPIE : spie-cn-estevé-d@demat.sogelink.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

SERVICES TECHNIQUES



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.